

La réglementation

- La réglementation exige le marquage **CE**
- Les normes applicables pour la fabrication d'un séparateur hydrocarbures : **NF EN 858-1 et NF EN 858-2**
- Seul le volume du déboureur est défini

Tableau 5 - Volume des déboueurs

Quantité de boues escomptée pour, par exemple :		Volume minimal du déboureur (l)
Aucune	- Condensat	Pas de déboureur
Faible	- Traitement des eaux usées contenant un faible volume de boues défini : - Toutes les zones de collecte des eaux de pluie où une petite quantité de sédiment apparaît du fait du trafic ou assimilé, par exemple les bassins de captage dans les parcs de stockage de produits pétroliers et les stations de remplissage couvertes.	$\frac{100 \cdot TN}{f_d}$ a)
Moyenne	- Stations de remplissage, lavage manuel des voitures, lavage de pièce. - Sites de lavage pour autobus. - Eaux usées des garages, parkings. - Centrales électriques, usines d'outillage.	$\frac{200 \cdot TN}{f_d}$ b)
Élevée	- Sites de lavage pour véhicules de chantier, machines de chantier, machines agricoles. - Sites de lavage pour camions.	$\frac{300 \cdot TN}{f_d}$ b)
	- Sites de lavage automatiques de voitures, par exemple à rouleaux, à couloir.	$\frac{300 \cdot TN}{f_d}$ c)

a) Ne pas utiliser pour les séparateurs inférieurs ou égaux à TN 10. Sauf pour les parkings couverts.

b) Volume minimal des déboueurs - 600 l.

c) Volume minimal des déboueurs - 5.000 l.

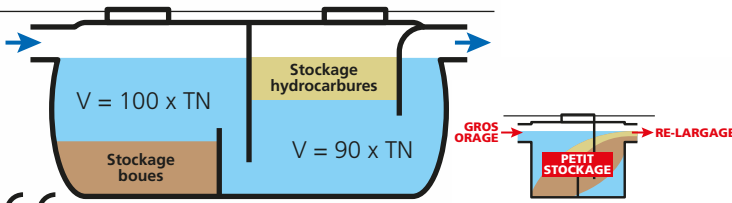
Le volume du séparateur

La norme NF EN 858-1 ne prévoit pas de volume minimum pour le compartiment de séparation des hydrocarbures. Seule la capacité de stockage est notifiée.

6.5.2 Capacité de stockage de liquides légers

Pour les installations de séparation préfabriquées, la capacité de stockage de liquides légers après séparation doit être égale à au moins dix fois la taille nominale en litres pour les séparateurs munis de dispositifs d'obturation automatique, et à au moins quinze fois la taille nominale en litres pour les séparateurs sans dispositif d'obturation automatique, Ces capacités doivent se baser sur une masse volumique 0,85 g/cm³.

Pour garantir l'EFFICACITÉ
d'un séparateur à hydrocarbures avec déboureur
il faut respecter:
son VOLUME UTILE MINIMUM = DEBIT X190
(Exemple: 100 l/s x 190 s - 19000 litres de volume utile minimum)



LA SÉCURITÉ : EXTRAIT NORME NF EN 858:
Page 15, Article 6.5.4 : Dispositifs d'alarme automatique et équipements complémentaires.
Les installations de séparation doivent être équipées de dispositifs d'alarme automatique.

NOTE : L'utilisation d'installations de séparation dépourvues de dispositifs d'alarme automatique est soumise à l'approbation des autorités locales.

Fonctionnement et Maintenance :
La structure coalescente est conçue afin d'éviter les colmatages.
Le débit de traitement est calculé selon les indications de l'arrêté du 7 janvier 2003.
Relatif aux installations classées de la rubrique 1434.
Exemple en absence de détergent et pour des hydrocarbures de densité 0,85.

MEMBRE DU SYNDICAT ITSEP

IT SEP
Les eaux pluviales maîtrisées